

Arrêté portant instauration d'une
« interdiction de stationner » Impasse de la
Galerie

Le maire de la commune de VIGNOC

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'au niveau de l'impasse de la Galerie, l'instauration d'une "interdiction de stationner" permettra de renforcer la sécurité en raison des habitations ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 20/02/2025, l'impasse de la galerie sise dans la Zac du Vallon des Fresches sera classée "interdiction de stationner"

Article 2 : Tout véhicule devra respecter l'interdiction, sauf riverains. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mme la secrétaire de VIGNOC, M. le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet d'Ille et Vilaine.

Fait à VIGNOC, le 20/02/2025,

Le Maire,
Mr Daniel HUITTE

